

Membres présents :

Edmond GELLY

Yvan CREACH

Eric ROLLAND

Géraldine GIRAUD

Bertrand LE MENESTREL

Micheline BLAMBERT

Charles DICO

Michel LAMBERTON

Frédéric VIAL-TISSOT

Nicolas IDELON

Christian MEUNIER

Patrick VIALLE

Absents : Jean-Marie MORTEMOUSQUE ; Leila GARCIA ; Astrid JEYMOND ;
Peggy MOREL ; Laurence ROBERJOT

Pouvoir : Jean Marie MORTEMOUSQUE → Edmond GELLY.

Compte rendu

1 - Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Soumis à l'appréciation du conseil municipal par le Maire, le compte rendu de la séance du 28 aout 2013 est approuvé à l'unanimité.

2 -Rentrée scolaire 2013

Lors de la visite des classes, Edmond GELLY et Yvan CREACH ont pu constater que la rentrée scolaire s'est très bien déroulée.

Comme lors de la précédente année scolaire, pendant les travaux sur le bâtiment de l'école primaire, les classes de CM1 et CM2 sont toujours accueillies à Pont en Royans.

Les effectifs des classes :

Ecole primaire

- **Cours Préparatoire** : 24 élèves - Monsieur VITTOZ.
- **Cours Préparatoire et Cours Élémentaire 1^{ère} année** : 21 élèves (6 CP + 15 CE1) - Madame POULAT
- **Cours Élémentaire 1^{ère} année et Cours élémentaire 2^{ème} année** : 21 élèves (15 CM1 + 6 CM2) - Monsieur COGNE
- **Cours Élémentaire 2^{ème} année** : 23 élèves - Monsieur CUZIN
- **Cours Moyens 1^{ère} année** : 25 élèves - Messieurs MAUREY (Directeur) et GAILLARD
- **Cours Moyen 2^{ème} année** : 22 élèves - Monsieur BELLE

Total : 136 élèves

Ecole maternelle :

- **Petite et Moyenne Section 1** : 22 élèves - Monsieur GRASSIN- Directeur.
- **Moyenne et Grande Section 1** : 23 élèves - Madame BESCOND-OGIER
- **Grande Section** : 20 élèves - Madame GAITET

3 - Base de loisirs du Marandan

3.1 : Projet de changement de gestion

Suite à la réunion de la commission "Marandan" du 11 septembre 2013 sur site, Yvan CREACH fait part au Conseil municipal de la décision de Monsieur MEHEUST de ne pas changer de mode de gestion pour l'instant, c'est-à-dire de poursuivre la gestion de la base de loisirs du Marandan sous sa forme actuelle de **Délégation de Service Public** (DSP d'une durée de 12 ans) et d'envisager dans l'avenir l'acquisition du site : décision confirmée par l'e-mail ci-dessous.

Monsieur Le Maire,

Après lecture du compte de rendu du rendez-vous avec Maître Dieval et notre entretien du mercredi 11 septembre, je vous confirme par écrit que la seule option susceptible de nous intéresser pour le développement du Marandan et la pérennité de notre société TM Eco est l'achat du foncier comprenant le restaurant, la base de loisirs et le camping.

Je vous prie de croire en mes sincères salutations

Yannick Meheust

En effet, comme précisé dans le compte rendu du Conseil municipal du 28 août, tout changement de mode de gestion nécessite l'abandon de la DSP actuelle et une mise en concurrence pour le nouveau mode de gestion. (Pour mémoire, extrait du compte rendu ci-dessous)

LES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT DE LA BASE DE LOISIRS

1 - SANS changement de mode de gestion (conservation de la DSP)

- *Les investissements sont réalisés par la commune et le remboursement de l'emprunt imputé sur la redevance annuelle.*

2 - AVEC changement de mode de gestion

2.1 - Délégation de Service Public (DSP) d'une durée plus importante (20 ou plus) et adaptée aux projets du gérant

Les contraintes ou risques

- *Nécessite une nouvelle mise en concurrence c'est-à-dire un nouvel appel d'offres, pour la gestion de la base de loisirs.*
- *Il n'est pas certain que l'analyse des offres désigne le gérant actuel comme nouveau gestionnaire.*

2.2 - Bail commercial

Les contraintes ou risques et les modalités d'application

- *Mise en concurrence obligatoire.*
- *Nécessite de déclassement de la base de loisirs du domaine public sur le domaine privé de la commune.*
- *Le déclassement des 21 HA de la base de loisirs avec les équipements existants peut être largement contesté.*
- *Commentaire : Le déclassement d'une école pour en faire des logements est un déclassement couramment pratiqué, mais le déclassement d'une base de loisirs de cette importance peut retenir l'attention de la Préfecture.*

- *Il apparaîtrait anormal que la commune cède gratuitement la gestion de la base de loisirs sans tenir compte de la valeur commerciale du site.*
- *Une estimation de la valeur du site par FRANCE DOMAINE est indispensable afin de pouvoir estimer sa valeur commerciale.*
- *Le bail commercial donne les pleins pouvoirs au gérant qui peut très bien réaliser des investissements très importants et le revendre quand il le souhaite.*
- *La commune n'a plus la maîtrise de son bien.*

2.3 - Bail emphytéotique administratif

Les modalités d'application

- *Mise en concurrence obligatoire*
- *Le bail emphytéotique administratif permet au gestionnaire d'être le propriétaire temporaire de la base de loisirs pendant une durée qui peut aller jusqu'à 30 ans et de ce fait il peut réaliser des investissements importants qu'il pourra amortir sur la durée du bail.*
- *Au terme du bail la commune retrouve son bien c'est-à-dire que la commune redevient propriétaire de la base de loisirs avec tous les équipements réalisés.*

2.4 : Vente de la base de loisirs

- *La vente de la base de loisirs est aussi une solution qui peut être étudiée.*
- *Modalités à préciser.*

D'autre part, le bail emphytéotique administratif, initialement pressenti comme solution possible, n'a pas intéressé Monsieur Meheust du fait que l'ensemble du site y compris les équipements réalisés pendant le bail par le gestionnaire, redeviennent propriété de la commune au terme du bail.

Décision du Conseil municipal

Après en avoir largement débattu, le Conseil municipal accepte et prend en compte le choix de Monsieur Meheust de poursuivre son activité sous sa forme actuelle et si dans les prochaines années une proposition d'acquisition de la Base de Loisirs est présentée au Conseil municipal en place, le soin est laissé aux futurs élus de prendre la décision qu'il souhaite le moment venu.

Il est aussi convenu qu'une estimation de la Base de Loisirs soit demandée à FRANCE DOMAINES, évaluation qui peut s'avérer nécessaire dans plusieurs cas de changement de gestion et pas uniquement en cas de vente.

3.2 : Travaux de mise en conformité à réaliser

Yvan CREACH explique que suite aux résultats des contrôles effectués sur l'ensemble du site de la base du Marandan, des travaux vont être entrepris pour mettre les équipements en conformité dans les domaines suivants :

1. Rénovation des jeux de plein air
2. Restaurant :
 - Faux Plafond coupe feu
 - Carrelage du sol
 - Faïence sur les murs à hauteur réglementaire
 - Reprise de l'installation électrique
 - Peintures

Une consultation des entreprises à été engagée avant d'entreprendre la réalisation des travaux.

3.3 Travaux de voirie

Eric ROLALND informe l'assemblée qu'afin d'améliorer la qualité visuelle de l'accueil au camping, l'entrée sera reprise très prochainement en enrobé.

4 - Remplacement du Docteur Maurice Chetail

Le Maire rappelle oralement au Conseil municipal les informations déjà transmise par e-mail à tous les membres du Conseil au sujet de l'installation du successeur du Docteur Maurice CHETAIL qui souhaite arrêter son activité professionnelle en fin d'année 2013.

Il précise que depuis plus d'une année le Docteur CHETAIL est en recherche d'un successeur auprès des instances concernées (Facultés de Médecine, Conseil de l'ordre, hôpitaux) mais que le Docteur Sorin CHIRILA est le seul candidat ayant manifesté un réel intérêt. (Voir en annexe jointe le compte rendu de la réunion Maire/adjointes du samedi 7 septembre 2013)

Edmond GELLY insiste sur le fait qu'il est absolument nécessaire dans l'intérêt de tous **les Saint-Romanais et Saint Romanaises**, de pouvoir compter sur la présence d'un successeur au Docteur CHETAIL du fait que **sa patientèle ne pourra en aucune manière être absorbée par les médecins des communes voisines** (Saint Marcellin, Pont en Royans, Saint-Just de Claix....) et insiste en disant qu'il a pu mesurer tout récemment **l'inquiétude et la très forte demande de la population Saint Romanaise de pouvoir disposer d'un successeur à son médecin généraliste.**

Lors de la discussion les membres du Conseil municipal s'expriment sur la situation et font part de leur position, de leur point de vue sur les aides financières à l'installation demandées et de leurs interrogations auxquelles répondent Edmond GELLY et Micheline BLAMBERT qui a rencontré le Docteur CHIRILA le mercredi 18 septembre en présence de Martine CHETAIL.

Bertrand LE MENESTREL demande au Maire s'il est possible d'avoir une interruption de séance afin que les personnes qui assistent à la séance du Conseil municipal puissent s'exprimer sur le sujet.

Après avis favorable du Maire et interruption de séance, chacune d'elle fait part de ses sentiments favorables sur le principe d'accueillir le Docteur CHIRILA sur notre commune mais formule des réserves sur les aides financières à l'installation demandées à la commune.

Madame Ginette Flandrin fait état d'une expérience personnelle vécue dans un hôpital qui a mis en valeur les compétences professionnelles, le dévouement et l'attention portée par un docteur à une personne âgée "abandonnée" dans le couloir, dont visiblement la formation de médecin n'avait pas été effectuée en France.

Monsieur Marcel BARTHELEMY, rappelle qu'il est manifestement impossible aux médecins de Saint Marcellin de prendre en charge la patientèle du Docteur CHETAIL et insiste en disant que pour une somme remboursable relativement modeste d'une dizaine de milliers d'euros, les Saint-Romanais ne comprendraient pas que le Conseil municipal ne déroule pas le tapis rouge pour accueillir le Docteur CHIRILA, en précisant, bien sûr, qu'il fallait donner toute la modestie nécessaire au terme "tapis rouge".

"Bertrand Le Menestrel vote contre le principe de verser une aide à l'installation du Dr Chirilla car les informations données par M. le Maire sur ce dossier complexe sont très incomplètes. On ignore par exemple les termes exacts du contrat de cession de clientèle passé entre le Dr Chetail et le docteur Chirilla, la durée de ce contrat, le montant prévisible des ressources annuelles de ce

dernier, ou encore le nombre d'années d'études d'un médecin en Roumanie. On peut certes rétorquer que tout cela appartient au domaine privé des intéressés, mais on ne voit pas alors à quel titre les fonds publics (de la Commune) et finalement les St Romanais financeraient l'installation du nouveau venu."

Entendu les informations, les précisions et les avis énoncés, sur proposition du Maire, par délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents moins un avis défavorable :

- EMET un avis de principe favorable à une aide financière pour l'installation à Saint Romans du Docteur Sorin CHIRILA.
- CHARGE le Maire de reprendre contact avec le Docteur CHETAIL pour revoir le montant et la répartition des aides à l'installation et le Percepteur pour convenir des modalités de versement de ces aides, dispositions qui seront présentées à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

5 - Délibération

Cantine scolaire

Le Maire explique que suite à la dissolution de l'association de la Cantine Scolaire, décidée lors de son assemblée générale du 5 juillet 2012, les liquidateurs ont établi les comptes de liquidation et ont prononcé la dissolution définitive de l'association le 27 juillet 2013.

Il précise que les comptes de liquidation font apparaître un reliquat de 1 117,69 € objet d'un chèque que l'association souhaite reverser au Sou des écoles de Saint Romans.

Pour réaliser ce versement il revient tout d'abord au Conseil municipal de délibérer pour accepter l'encaissement du chèque de 1 117,69 € et d'autoriser le versement de cette somme au Sou des écoles.

Entendu ces informations et après en avoir débattu, par délibération, à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'encaissement du chèque émis par le crédit mutuel d'un montant de **1 117.69 €**
- **DE REVERSER** cette somme à l'association Sou des Ecoles de Saint-Romans
- **D'INSCRIRE** cette somme en Décision modificative N°2 sur le budget de la commune.

6 - Travaux du Conseil général RD 518 de la maison Bellier au groupe scolaire

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été tout récemment contacté par Monsieur VALLET des services du Conseil général de Saint Marcellin au sujet de ce projet et précise qu'au vu du nouveau marché passé par le département, des changements sont intervenus au sujet du prix des 175 m de garde corps à la charge de la commune, initialement prévu pour un montant de 36 000 € TTC.

Les bordereaux de prix du nouveau marché porteraient le montant de fourniture et pose des 175 m de garde corps approcherai les 80 000 € TTC.

Devant l'énormité de l'augmentation, Edmond GELLY a demandé à Monsieur VALLET qu'il établisse un dossier de consultation de manière à ce que la commune puisse réaliser cette prestation à un coût plus raisonnable.

Affaire à suivre.

7 - Questions et informations diverses

7.1 : Subventions du Conseil général

Le Maire informe le Conseil municipal que lors de la conférence territoriale du Conseil général de l'Isère du 18 septembre dernier à Saint Marcellin, les subventions prévisionnelles suivantes ont été attribuées à la commune.

Aménagement du village :

- Montant subventionnable : 250 000 € HT au taux de 25%
- Subvention attribuée : 62 500 € (32 500 € en 2015 et 30 000 € en 2016)

Travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

- Le choix des travaux est entièrement de la compétence de la commune.
- Dépense subventionnable : **91 551,43 €** (calcul : **50%** population ; **50%** indice de richesse)
- Subvention attribuée : **45 775,72 € (50%** de la dépense)
- Date limite du dépôt de dossier de demande de subvention : **2015**.

7.2 : Contrat de rivière Sud Grésivaudan

Le Maire informe l'assemblée que le lundi 09 septembre a eu lieu une réunion de synthèse du Comité de pilotage du contrat de rivières Sud Grésivaudan ayant pour objet la présentation du programme d'actions à laquelle il assistait en tant que Président du SIEPIA ainsi que Nicolas Idelon membre du Comité délégué de la commune.

Il précise que parmi les programmes figure celui de la commune de Saint-Romans qui concerne "les actions de réhabilitation de l'état physique du Merdaret" qui répond à plusieurs problématiques. (Voir le volet de présentation des actions ci-joint)

Edmond GELLY fait part de sa satisfaction de constater que le coût total de l'action estimé à **430 000 € HT** sera pris en charge par la **Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère (CCBI) puisqu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.**

7.3 : Rythmes scolaires

Voir en annexe le rapport complet de Micheline Blambert

7.4 : Projet de changement de mode de financement des ordures ménagères

Comme en témoignent les comptes rendus du Conseil municipal des 20 juin et 28 août 2013 le Maire rappelle à l'assemblée que la commission "environnement" de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère a finalisé les études qui conduisent au financement des ordures ménagères par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Il précise que lors de la réunion de la commission du 23 septembre 2013, les modalités de calculs de la TEOM ont été présentées aux délégués et qu'il appartiendra au Conseil communautaire de se prononcer sur le passage à la TEOM lors de la prochaine réunion du 09 octobre 2013.

Ce qu'il faut savoir :

Le coût des ordures ménagères pour la C.C.B.I. est de **553 000 €** qui sont aujourd'hui financés par les 4 Taxes locales : Taxe d'Habitation (**TH**) ; Foncier Bâti (**FB**) ; Foncier Non Bâti (**FNB**) et Cotisation Foncière des Entreprises (**CFE**)

Si le passage à la TEOM est validé lors du Conseil communautaire du 09 octobre (ce qui est fort probable), c'est lors de l'élaboration du Budget 2014 que ce même Conseil communautaire sera amené à :

- Décider du montant du coût des Ordures ménagères qui sera assujetti à la TEOM : **10%; 30%; 80% ou 100% des 553 000 € nécessaires au financement.** Ce qui déterminera un

montant de participation financière de la TOEM (200 000 € par exemple) qui déterminera le Taux de TEOM.

Pour **les contribuables**, c'est ce taux de TEOM et le montant des **bases d'imposition du Foncier Bâti** qui seront prises en compte **pour calculer le montant de la TEOM** à payer, sachant aussi qu'il sera tenu compte des personnes à charge du foyer (enfants ; parents etc)

La création de la ligne TEOM impliquera **une diminution du taux de la TH et/ou du FB**.

De plus amples explications concrètes seront sans doute indispensables le moment venu.

7.5 : Vente du cabinet vétérinaire

Conformément à la délibération du Conseil municipal, le maire informe l'assemblée qu'il a signé l'acte de vente du cabinet vétérinaire à Monsieur ALLEGRET, vétérinaire.

7.6 : Projet classe de mer pour les élèves du CE2

Micheline BLAMBERT informe le Conseil municipal que Monsieur CUZIN enseignant des CE2 a le projet d'organiser une classe de mer à Saint Raphaël et qu'à cet effet une subvention sera demandée au Conseil municipal lorsque le projet de budget sera finalisé.

Elle précise que le Conseil général attribuera une subvention égale à celle de la commune.

7.7: Appel d'offres pour choix d'un nouvel urbaniste

Yvan CREACH informe le Conseil municipal, que sur les conseil de Stéphane TOURNOUD (DDT) il serait judicieux de ne pas lancer l'appel d'offre avant que les résultats des études demandées soient connus.

Rappel des études demandées :

1 - Cartographie des aléas naturels prévisibles et zonage des risques

- Marché initialement attribué à GEOLITHE mais annulé pour erreur matérielle.

2 - Mise à jour du schéma directeur d'assainissement et intégration du volet eaux pluviales

- Marché attribué à ALP'ETUDES par délibération du Conseil municipal (Etude en cours)

7.8 : Dates des prochaines réunions

- Jeudi 03 octobre à 11 heures en mairie de Saint Romans : Réunion pour travaux du Conseil général de la maison BELLIER au groupe scolaire. Présence de Bernard PERAZIO (Conseiller général) et d'Eric VALLET (Services techniques du CG38)
- Lundi 07 octobre à 18 h 30 : Commission uranisme.
- Mercredi 09 octobre à 18 heures : Conseil communautaire de la CCBI
- Mardi 22 octobre à 20 heures : Réunion du Conseil municipal
- Jeudi 24 octobre à 11 heures : réunion Maitrise d'œuvre/maitrise d'ouvrage au groupe scolaire.

Carnet rose

*Le Conseil municipal adresse tous ses vœux de santé, bonheur et réussite à la petite **Prune**, qui a fait la joie de ses deux grandes sœurs **Lison** et **Avril** ainsi que le bonheur des parents ; **Laure**, la maman et **Nicolas IDELON**, le papa (adjoint au Maire) auxquels nous adressons nos plus vives félicitations.*

Nicolas IDELON fêtera la naissance de Prune lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

A Saint-Romans le 01 octobre 2013.

Le Maire :
E.GELLY